

République du Bénin



DECLARATION

Conformément aux dispositions de l'article 34 alinéa 6 du Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Le Gouvernement de la République du Bénin déclare accepter la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes introduites par les individus et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

En foi de quoi, Nous avons signé et scellé la présente Déclaration.

Fait à Cotonou, le 2 MAI 2014

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur



Nassirou BAKO-ARIFARI